

Objet	Documentation de livraison - Chorus Pro V3.9.11
Date du document	19/02/2025
Version	V3.9.11 – Livraison Chorus Pro du 19/02/2025

## Introduction

---

Le présent document a pour objectif de présenter les principales modifications apportées à la solution Chorus Pro dans le cadre de la version 3.9.

Cette version de Chorus Pro a fait l'objet de plusieurs livraisons :

- Version 3.9.1, livrée le 17/04/2024,
- Version 3.9.2, livrée le 22/05/2024,
- Version 3.9.3, livrée le 20/06/2024,
- Version 3.9.4, livrée le 24/07/2024
- Version 3.9.5, livrée le 21/08/2024,
- Version 3.9.6, livrée le 18/09/2024,
- Version 3.9.7, livrée le 23/10/2024,
- Version 3.9.8, livrée le 13/11/2024,
- Version 3.9.9, livrée le 18/12/2024,
- Version 3.9.10, livrée le 22/01/2025,
- Version 3.9.11, déployée le 19/02/2025

**S'agissant de la version 3.9.10 livrée le 22/10/2025, elle comporte exclusivement des corrections techniques.**

Pour les modifications livrées en version 3.9.11, une couleur de police distincte est appliquée à la description des changements.

Ce document est accessible directement depuis le portail Chorus Pro, en cliquant sur le lien "Notes de version" en bas de page.

## Sommaire

---

<b>1.</b>	<b>Modifications concernant le portail</b>	<b>3</b>
<b>1.1.</b>	<b>Compte utilisateur – Mise en place d'un second facteur d'authentification</b>	<b>3</b>
<b>1.2.</b>	<b>Compte utilisateur de type "PIGP" créé sans rattachement à une structure</b>	<b>4</b>
<b>1.3.</b>	<b>Domaine "Organisation"</b>	<b>4</b>
<b>1.4.</b>	<b>Domaine "Facturation"</b>	<b>5</b>
1.4.1.	Factures émises	5
1.4.2.	Factures de travaux	5
1.4.3.	Factures à valider	6
1.4.4.	Factures reçues	6
1.4.5.	Remboursement de taxes	7
1.4.6.	Mémoires de frais de justice	7
<b>1.5.</b>	<b>Ajout de pièces jointes lors du dépôt d'une facture</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>Modifications concernant les services exposés (API)</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>Modifications concernant les flux</b>	<b>8</b>
<b>4.</b>	<b>Portail de qualification – Nouveaux formats de flux</b>	<b>8</b>

## 1. Modifications concernant le portail

### 1.1. Compte utilisateur – Mise en place d'un second facteur d'authentification

- **Préambule**

Ce qui suit concerne exclusivement les utilisateurs qui s'authentifient directement sur le portail Chorus Pro et dont l'identifiant de connexion est constitué d'une adresse mail.

Les utilisateurs qui se connectent via le portail PIGP (portail internet de la gestion publique) dont l'identifiant de connexion se termine par "-xt" ne sont pas concernés.

**Prérequis** : Nécessité de disposer d'une adresse de connexion valide

L'adresse de connexion est utilisée pour l'envoi du code de sécurité utilisé comme deuxième facteur d'authentification lors de la première connexion.

**Par conséquent, si l'adresse de connexion utilisée au moment de la création du compte n'est plus valide (par exemple en cas de changement d'opérateur ou de changement de nom de domaine au sein d'une entreprise), ce mail ne peut pas être reçu.**

**Dans ce cas de figure, il est nécessaire de contacter le support Chorus Pro.**

- **Principe de connexion avec la double authentification**

**Le dispositif de double authentification est entré en vigueur le 19 septembre 2024.**

Depuis cette date, la connexion au portail Chorus Pro comporte deux étapes :

- Saisir l'adresse de connexion de son compte et le mot de passe associé,
- Confirmer son identité en saisissant un code de sécurité.

Lors de la première connexion, ce code est envoyé par mail sur l'adresse de connexion du compte Chorus Pro.

Pour les connexions ultérieures, il est fortement conseillé d'utiliser une application d'authentification qui permet de recevoir le code de sécurité de façon immédiate.

En effet, le code transmis par mail a une durée de validité limitée. Selon les fournisseurs d'accès, la réception du mail peut être postérieure à sa limite de validité. Il faut alors générer un nouveau mail d'authentification (en accédant à la page de saisie du code d'authentification) lors d'une nouvelle tentative de connexion.

Par ailleurs, l'utilisation de deux médias distincts permet une meilleure sécurité. Il n'est donc pas conseillé d'utiliser les modules de double authentification gérés au niveau des navigateurs pour obtenir un code d'authentification.

Nous préconisons d'utiliser une des applications d'authentification gratuites suivantes. Elle doit être installée sur votre téléphone mobile et déclarée dans Chorus Pro.

- FreeOTP Authenticator
- Google Authenticator
- Microsoft Authenticator

Pour des informations détaillées, vous pouvez consulter la documentation en suivant ce lien : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/chorus-pro-mise-en-oeuvre-de-la-double-authentification/>

## 1.2. Compte utilisateur de type "PIGP" créé sans rattachement à une structure

- Le fonctionnement décrit ici concerne les utilisateurs qui se connectent à Chorus Pro via le portail de la gestion publique (DGFIP) et qui disposent donc d'un compte dont l'identifiant se termine par "-xt".
- Les comptes PIGP sont attribués par les services de la DGFIP. Chaque compte est doté d'un identifiant et d'une adresse mail de contact. Il est habilité sur un ou plusieurs SIRET correspondant aux entités publiques pour lesquelles ce compte doit intervenir.
- Une fois créé dans les applications de la DGFIP, le compte est injecté dans le portail de services Chorus PRO. Si les SIRET déclarés par la DGFIP sur ce compte correspondent bien à des structures **publiques** déclarées dans Chorus PRO, le compte est alors automatiquement rattaché à ces structures. En revanche, si les SIRET déclarés par la DGFIP ne correspondent pas à des structures publiques existantes, le compte est bien créé dans le portail de services Chorus Pro mais il n'est rattaché à aucune structure. La fenêtre ci-dessous va alors s'afficher permettant ainsi à l'utilisateur de créer une nouvelle structure publique. (13/11/2024)

Fermer ✕

### Félicitations ! Votre compte utilisateur est créé.

Afin de pouvoir accéder aux différentes fonctionnalités du portail de services Chorus Pro, vous devez être rattaché à une structure sur laquelle vous souhaitez intervenir. Une structure représente un émetteur ou un récepteur de factures.

#### Créer une nouvelle structure

Créer une nouvelle structure afin de pouvoir utiliser les fonctionnalités du Portail de Services Chorus Pro, telles qu'émettre et recevoir des factures.

[Créer une nouvelle structure](#)

#### Rattacher mon compte à une structure

Demander à être rattaché à une structure. Cette demande devra être validée par un gestionnaire de la structure pour que vos accès soient ouverts.

[Demander un rattachement à une structure](#)

## 1.3. Domaine "Organisation"

- Pour les structures sur lesquelles des services sont déclarés, la fonction "Afficher un utilisateur" permet désormais de sélectionner un ou plusieurs services et d'afficher la liste des utilisateurs par services.

## 1.4. Domaine "Facturation"

### 1.4.1. Factures émises

- Il est désormais possible de traiter des factures en devise XPF (franc pacifique) à l'état "A recycler". La devise n'acceptant pas de virgule, les montants affichés sur le portail sont bien sans virgule. (18/12/2024)
- Les commentaires de rejet des factures au format PDF/A3 (FACTUR-X) déposées sur le portail Chorus Pro pouvaient être tronqués. Dorénavant, ces commentaires de rejet, consultables dans les comptes-rendus d'intégration via l'onglet "Suivi des flux", sont restitués en intégralité. (13/11/2024)
- L'onglet "Synthèse" de l'espace "Factures émises" présente la liste des factures à traiter, parmi lesquelles certaines peuvent être masquées en utilisant le bouton "Traiter le rejet". Cette action peut désormais s'appliquer aux factures au statut "Rejetée", "Refusée par niveau 1" et "Refusée par niveau 2". (23/10/2024)
- Lors de la saisie d'une facture, si la structure destinataire comportait des services inactifs, il était possible de les sélectionner. Désormais, seuls les services actifs de la structure destinataire sont proposés. (24/07/2024)

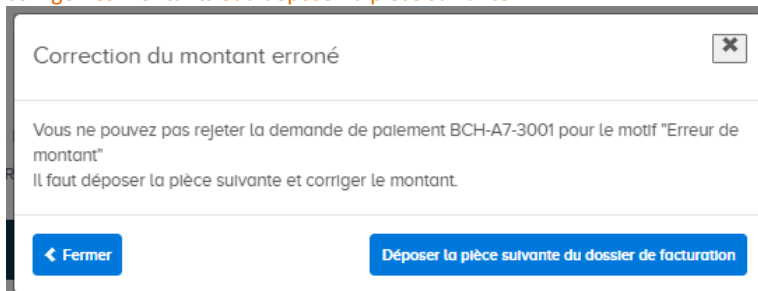
### 1.4.2. Factures de travaux

- Refus d'un projet de décompte par une maîtrise d'œuvre (MOE)

Une MOE n'est pas autorisée à refuser un projet de décompte en raison de montants erronés.

Pour informer les MOE de ce principe et les orienter vers les bonnes pratiques, un nouveau motif de refus, intitulé "Erreur de montant", est proposé depuis le 19/02/2025 lorsqu'une MOE refuse un projet de décompte mensuel (cadre de facturation A4 ou A13) ou un projet de décompte final (cadre A7 ou A14).

Si la MOE sélectionne le motif "Erreur de montant", une nouvelle fenêtre est alors affichée invitant la MOE à corriger les montants et à déposer la pièce suivante :



Dans les faits, il n'est donc pas possible de refuser un projet de décompte au motif que les montants sont erronés. Par conséquent, si le motif "Erreur de montant" est paramétré lors d'un appel au service exposé "RefuserFactureTravaux", l'appel n'aboutira pas. L'erreur "Le motif de refus indiqué ne correspond pas aux critères définis" sera renvoyée.

- Le motif de refus est désormais présent dans le menu déroulant lorsque l'on clique sur le bouton « Refuser » pour traiter une facture de travaux de cadre A18. (18/09/2024).

- Les colonnes "Valideur 1 (date de validation)" et "Valideur 2 (date de validation)" sont bien renseignées dans l'export des factures de travaux pour les factures de cotraitance et sous-traitance validées à compter du 24/07/2024.
- Lorsqu'une maîtrise d'œuvre (MOE) refuse une facture de travaux avec pour motif "Mauvaise maîtrise d'ouvrage", l'état courant de la facture passe à "Refusée par la MOE pour mauvaise maîtrise d'ouvrage" (et non plus "Refusée par la MOE pour un autre motif"). (24/07/2024)
- Lors du dépôt d'une facture de travaux, la facture n'était plus affichée à l'écran et le message d'erreur "Image Not Found" apparaissait.  
Ce dysfonctionnement a été corrigé. Désormais, c'est le document PDF correspondant à la facture qui est affiché à l'écran lors du dépôt de la facture de travaux. (22/05/2024)

- Extension de la fonction "Traiter le rejet"

L'onglet "Synthèse" de l'espace "Factures de travaux" présente la liste des factures de travaux à traiter. Parmi ces factures, figurent celles au statut "Rejetée" ainsi que celles au statut "Refusée". Pour les factures au statut "Rejetée", il était déjà possible de les marquer comme étant "traitées", ce qui permettait de les faire disparaître de la liste des factures à traiter.

Cette possibilité est désormais étendue aux factures de travaux au statut "Refusée" lorsque ce statut correspond à un statut "final", non susceptible d'évoluer.

Le bouton "Traiter le rejet" est ainsi proposé pour les factures de travaux au statut "Refusée par niveau 1", "Refusée par niveau 2", "Refusée par la MOE pour un autre motif", "Refusée par la MOA pour un autre motif" et "Refusée par le fournisseur" depuis le 22/05/2024.

Depuis le 19/02/2025, il est également possible d'utiliser la fonction "Traiter le rejet" pour les factures de travaux au statut "Refusée par la MOE pour erreur dans les données d'acheminement" ou "Refusée par la MOA pour erreur dans les données d'acheminement" et donc de les faire disparaître de la liste des factures de travaux à traiter.

- Le message affiché lorsqu'un utilisateur actionne le bouton « Traiter le rejet » pour une facture non éligible est désormais explicite  
Le message est le suivant : "Des factures n'ont pu être traitées en raison de leur statut. Seuls les statuts suivants sont pris en compte par le bouton Traiter le rejet : Rejetée, Refusée par la MOA pour un autre motif, Refusée par la MOE pour un autre motif, Refusée par le fournisseur, Refusée par niveau 1, Refusée par niveau 2". (18/09/2024)

### 1.4.3. Factures à valider

- Le tableau de bord des factures à valider ne permettait pas de consulter les factures au statut "Mise en paiement". Ce dysfonctionnement a été corrigé. (20/06/2024)

### 1.4.4. Factures reçues

- Les coordonnées bancaires référencées dans les titres de perception émis par les services de l'Etat étaient tronquées. Ce dysfonctionnement, qui résultait d'une erreur de recomposition des coordonnées bancaires à partir des données présentes dans les flux de titres, a été corrigé. (13/11/2024)

- Les colonnes "Valideur 1 (date de validation)" et "Valideur 2 (date de validation)" sont bien renseignées dans l'export des factures reçues pour les factures de cotraitance et sous-traitance validées à compter du 24/07/2024. (24/07/2024)
- Lorsqu'une recherche de factures reçues portait sur les factures de travaux, le critère de recherche "Cadre de facturation" proposait à tort des valeurs correspondant à des factures simples. Désormais, lors d'une recherche de ce type, la liste déroulante associée au champ "Cadre de facturation" comporte bien une liste de valeurs correspondant à des factures de travaux. (24/07/2024)

#### 1.4.5. Remboursement de taxes

- Lors de la saisie d'une demande de remboursement TIC :
  - Si l'adresse postale de la structure bénéficiaire n'est pas complète, un message d'erreur explicite est affiché. Il convient alors de renseigner les données manquantes avant de poursuivre le dépôt de la demande.  
  
A titre d'exemple, si le champ "rue" de l'adresse postale n'est pas renseigné, le message "L'adresse de la structure est incomplète, veuillez spécifier une rue pour la structure." (20/06/2024)
  - Les valeurs affichées dans le champ "Année de la demande" sont maintenant affichées dans l'ordre chronologique.

#### 1.4.6. Mémoires de frais de justice

- Dans certains cas de figure, lorsqu'un mémoire était validé alors que certaines informations obligatoires étaient manquantes (juridiction destinataire non renseignée, absence de ligne de prestation), une page comportant des traces d'appels techniques était affichée.  
Ce dysfonctionnement a été corrigé. (22/05/2024)

### 1.5. Ajout de pièces jointes lors du dépôt d'une facture

- Depuis le 22/05/2024, lors du dépôt ou de la saisie d'une demande de paiement (facture, mémoire de frais de justice ou demande de remboursement), les pièces jointes déclarées sur la structure émettrice n'apparaissent plus en tant que pièces jointes disponibles.  
Ce dysfonctionnement a été corrigé (20/06/2024)

## 2. Modifications concernant les services exposés (API)

- L'appel au service exposé "cpro/factures/v1/rechercher/recipientaire" ne fonctionnait pour certains cadres de facturation passés en paramètre de l'appel, notamment pour les cadres de facturation A23, A24 et A25.  
Ce dysfonctionnement est désormais résolu. (18/12/2024)
- Lors d'un appel au service exposé "RefuserFacturetravaux" pour un projet de décompte mensuel (cadre de facturation A4), il n'est plus possible d'utiliser le motif de refus "Autre...".  
Seuls les motifs "Mauvaise MOE" et "Mauvaise MOA" peuvent désormais être utilisés. (20/06/2024)

Cette limitation était déjà en vigueur en mode "portail". En effet, depuis avril 2022, une maîtrise d'œuvre ne pouvait plus procéder au rejet d'un projet de décompte mensuel avec le motif "Autre motif sans erreur du montant" car ce type de rejet est contraire à la réglementation en vigueur pour les marchés de travaux.

### 3. Modifications concernant les flux

- Les comptes-rendus d'intégration des flux de dépôt au format Factur-x (FSO1117A) contiennent désormais les messages d'erreur en intégralité au lieu d'être tronqués à 255 caractères. (18/12/2024)
- Lorsqu'une facture déposée par flux (FSO1100) mentionne un service destinataire inexistant et que la structure destinataire impose aux fournisseurs de renseigner le code service (ou le numéro d'engagement), le motif de rejet est désormais plus explicite. Au lieu de dire qu'au moins une des deux informations doit être renseignée, le message mentionne aussi l'inexistence du code service destinataire renseigné dans le flux. (18/12/2024)
- Lorsque les comptes-rendus d'intégration des flux FEN120XA comportent certains caractères spéciaux, ils sont supprimés afin d'améliorer l'intégration de ces comptes-rendus dans le système du remettant. (23/10/2024)
- Le traitement d'intégration des flux de dépôt FSO1137A (format Factur-X dédié aux factures de travaux) ne fonctionnait plus depuis le 20 juin. Il a été rétabli le 21/08/2024.
- Pour les flux de dépôt FSO1117A (Factur-X) comportant plusieurs factures, il arrivait que le compte-rendu d'intégration (FEN1200) comporte des incohérences : un message d'erreur était associé à un mauvais numéro de facture. Ce dysfonctionnement a été corrigé. (21/08/2024)
- Lorsqu'un flux de dépôt comportait plusieurs factures en erreur (notamment le flux FSO1147A (Factur-X)), le compte-rendu d'intégration restitué par le service exposé "consulterCRDetaillé" mentionnait une seule erreur. Dorénavant, le compte-rendu d'intégration renvoyé via l'API "consulterCRDetaillé" mentionne correctement l'intégralité des erreurs. (21/08/2024)
- La mise à jour du certificat sur une fiche de raccordement EDI n'était plus possible en raison du changement d'URL du service de vérification du certificat. Une mise à jour de l'URL a été effectuée dans Chorus Pro, le dysfonctionnement est désormais corrigé. (24/07/2024)
- La balise <ComplementStatut> du flux cycle de vie FSO1301A peut désormais comporter jusqu'à 80 caractères au lieu de 50. (20/06/2024)

### 4. Portail de qualification – Nouveaux formats de flux

- De nouveaux formats de flux de dépôts de factures sont disponibles sur le **portail de qualification Chorus Pro** ([https://qualif.chorus-pro.gouv.fr/aife\\_qual](https://qualif.chorus-pro.gouv.fr/aife_qual)).
- Ces nouveaux flux permettent d'expérimenter l'envoi de factures selon les formats dédiés à la facturation électronique inter-entreprises. Le périmètre est strictement limité à l'envoi de factures vers les entités publiques.

Trois formats sont proposés pour l'envoi de factures :

- FSO1147A (Factur-X)
- FSO1140A (UBL Invoice, flux structuré)
- FSO1146A (CII 22B, flux structuré)

Un nouveau format de type "cycle de vie" est également mis à disposition : FEN1202A (CII ARM FE).



Pour plus de détails : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/exemples-de-flux/>

- Lorsqu'un flux de dépôt comportait plusieurs factures en erreur (notamment le flux FSO1147A (Factur-X)), le compte-rendu d'intégration restitué par le service exposé "consulterCRDetaillé" mentionnait une seule erreur. Dorénavant, le compte-rendu d'intégration renvoyé via l'API "consulterCRDetaillé" mentionne correctement l'intégralité des erreurs. (21/08/2024)